

CONVENTION D'ACCES A UNE FREQUENCE SECOURS RESEAU RADIO SECURITE VERDON

ANNEXE

NOTICE D'UTILISATION

Ce réseau radio est la propriété du Parc naturel régional du Verdon. Il est géré directement par le Parc du Verdon. En cas de question ou de problème, merci de contacter le Parc du Verdon : info@parcduverdon.fr ou 04 92 74 68 00 ou Parc du Verdon – Domaine de Valx – 04 360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE.

Le réseau et ses installations

Le réseau est composé de quatre relais :

- Vaumales sur la commune d'Aiguines (couverture d'une partie du lac de Sainte-Croix, gorges du Verdon du Galetas au sentier Vidal),
- Chastillon sur la commune de Trigance (couverture de l'Artuby et gorges du Verdon de l'Estellié au Point Sublime),
- Chiran sur la commune de Blieux (couverture des alpages alentours et des zones lointaines à vue),
- Pic de Chamatte sur la commune d'Allons (couverture du lac de Castillon, d'une partie de la rivière Verdon en amont du lac et des alpages alentours comme Chiran, des zones lointaines à vues).

Chaque relais est connecté via une interface téléphonique au CODIS.

Les radios qui se connecteront seront des radios professionnelles programmées par un professionnel de la radiocommunication.

Chaque utilisateur devra avoir conventionné avec le Parc pour bénéficier de l'accès au réseau.

Maintenance

Les opérations de maintenance courantes sont assurées par le personnel du Parc du Verdon par voie terrestre (en été, à pied, en hiver ski/raquettes).

Utilisateurs et conditions d'accès

L'utilisation du réseau est réservé aux personnes ayant expressément reçu l'autorisation de la part du Parc du Verdon après paiement d'une redevance annuelle et signature d'une convention.

Utilisation du réseau radio

Son utilisation est **limitée au déclenchement des alertes en secours en montagne.**

L'utilisateur doit connaître sur quelle couverture relais il se situe. Si cela n'est pas le cas, il devra essayer tour à tour les relais jusqu'à trouver le bon (si la couverture est présente).

Chaque radio peut avoir une programmation différente (voir avec votre programmeur radio). L'utilisateur doit enclencher le relais via une touche sur son portatif. De là, une tonalité à 5 tons se fait entendre, celle-ci déclenche l'interface et transmet l'appel au CODIS. En cas de demande de secours, ne pas hésiter à insister afin de déclencher le 5 tons auprès du relais.

Attention, l'utilisation du poste radio doit être maîtrisée afin de ne pas interférer dans les communications.

EXEMPLE PROCEDURE RADIO :

« SECOURS 04 ici Antoine DUPONT, je demande l'intervention des secours à XXXXXX »

Pour les professionnels :

Préciser à ce moment que vous êtes un professionnel en exercice afin d'enclencher les secours adaptés à votre statut « Antoine Dupont, Moniteur kayak, Accompagnateur en Montagne, guide, Moniteur escalade... »

Sur interrogations des secours, vous indiquerez :

- La nature de l'accident et le nombre de victime(s),
- La gravité des blessures,
- Présence d'un téléphone portable, état du réseau et numéro de celui-ci,
- Le lieu précis de l'accident (nature du terrain, accessibilité...),
- Les conditions météo sur place (vent, visibilité).
- Si vous êtes en activités professionnelles ou encadrées.

Préparez-vous ensuite à l'arrivée des secours en réalisant les gestes conventionnels de demande de secours (2 bras écartés et jambes jointes (forme du Y) et en veillant à bien ranger dans les sacs tous les objets susceptibles de s'envoler, être vigilant aux chutes de pierres ou branches).

IMPORTANT :

- Vous parlez via des relais radio, donc vous devez laisser finir votre interlocuteur pour parler et inversement,
- Le relais reste ouvert 30 à 45 secondes, si au bout de cette durée vous n'avez pas appuyé sur l'alternat, le relais se ferme. Durant votre conversation, vous pouvez entendre une tonalité au bout de 25 secondes d'inactivité, si vous ne voulez pas que le relais se ferme (en attente de la part des secours ou dialogue long de votre interlocuteur), appuyer un coup bref sur l'alternat.
- A la fin de votre conversation, le relais se ferme au bout de 30 secondes.

Mono-fréquence Verdon :

Le réseau comprend également une mono-fréquence, c'est une fréquence radio non relayée. Cette dernière permet de se joindre de poste à poste sans encombrer les relais. Mais sa portée est limitée (à vue, aléatoire fonction du relief, des rebonds...).

Cette fréquence permet de communiquer avec l'hélicoptère lors de son approche, de joindre un groupe devant si la radio est en veille **afin de signaler un danger imminent**, lors de secours terrestre

de repérer le groupe en détresse. De même cette fréquence est dédiée aux secours ainsi qu'aux urgences, elle n'a pas vocation à être utilisée de manière futile.
Tout comme la fréquence secours relayée, toute radio allumée entendra les communications.

➔ **Rappel : utiliser une fréquence de manière inappropriée et/ou abusive est un motif d'exclusion (désactivation radio et blocage de l'accès aux relais).**

La formation à l'utilisation des postes radio est du ressort du programmeur radio choisi par l'utilisateur.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation de sa radio et doit veiller au respect des consignes fournies.

Procédure pour le premier accès au réseau

Télécharger les documents nécessaires sur le site du Parc du Verdon www.parcduverdon.fr / onglet Parc / page matériel.

1. vous télécharger « en ligne » la partie demandeur (formulaire d'adhésion, notice d'utilisation et convention).
2. vous envoyez par courrier à l'adresse du Parc du Verdon (cf. plus haut) les pièces complétées et signées (formulaire d'adhésion, notice d'utilisation et convention) ainsi qu'un chèque correspondant au montant de la redevance annuelle (à l'ordre de Trésor Public) d'un montant de **40 € par radio connectée au réseau**.
3. après acceptation de votre demande, nous transmettrons l'autorisation de programmation à l'installateur radio que vous avez choisi.

La programmation des radios ne dépend pas du Parc du Verdon et nous n'intervenons ni pour la prise de RDV ni pour la tarification : frais de programmation, éventuels frais de port... Le portatif sera vendu directement à l'utilisateur par l'installateur radio. Les questions de garantie de l'appareil ou son éventuel dépannage en cas de problème seront donc gérés directement avec le vendeur.

Procédure pour ne plus accéder au réseau

L'annulation de l'accès au réseau radio doit passer par une déprogrammation de la ou les radios par un programmeur radio professionnel.